

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 525

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 5, après le mot :

« associations »,

insérer le mot :

« agréées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que les associations vers lesquelles sont tournées les autorités parentales fassent preuve d'un sérieux souligné par un agrément. Il faut par tous moyens éviter que les parents soient orientés vers des associations militantes, privilégier celle qui les informent de manière factuelle et leur délivrent des informations objectives.